



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

Règlements des taxes, tarifs et prix de la Commune de Bertrange

Texte coordonné : version du 1^{er} septembre 2024

Partie I : Administration	3
Chapitre I-1 : Règlement-taxe sur les chiens	3
Chapitre I-2 : Cimetière communal – taxe et redevances	3
Chapitre I-3 : Confection de photocopies	3
Chapitre I-4 : Taxe de recouvrement des créances	3
Chapitre I-5 : Fixation de la redevance de l’eau destinée à la consommation humaine (part variable) et de la part fixe	3
Chapitre I-6 : Règlement-tarif en cas de perte d’un badge d’accès aux bâtiments communaux	4
Partie II : Culture et loisir	4
Chapitre II-1 : Tickets cinéma Arca	4
Chapitre II-2 : Foodtruck	4
Chapitre II-3 : Jeux et amusements publics	5
Chapitre II-4 : Utilisation des salles et installations communales	5
Chapitre II-5 : Utilisation des toilettes publiques	9
Chapitre II-6 : Manifestations culturelles – Tarifs d’entrée	9
Chapitre II-7 : Inscription cours de musique	9
Chapitre II-8 : Cours de loisirs pour adultes	10
Chapitre II-9 : Participation aux frais de montage de la grande tente communale	10
Chapitre II-10 : Prix de vente DVD « Gemeng Bartreng »	11
Chapitre II-11: Livre « Bartringer Amerika Auswanderer »	11
Chapitre II-12 : Livre « Bertrange – Ma Commune »	11
Partie III : Education et encadrement pédagogique	11
Chapitre III-1 : Frais de scolarité	11
Chapitre III-2 : Affaires scolaires – taxes et redevances	11
Partie IV : Offre sociale	11
Chapitre IV-1 : Services sociaux du 3^e âge	11

Chapitre IV-2 : Repas sur roues	11
Partie V : Eau – Déchets – Bois	12
Chapitre V-1 : Fixation du prix de vente du bois de chauffage	12
Chapitre V-2 : Redevance assainissement	12
Chapitre V-3 : Déchets (taxes et redevances)	16
Partie VI : Voirie et mobilité	17
Chapitre VI-1 : Vignettes résidentielles	17
Chapitre VI-2 : Stationnement payant	17
Chapitre VI-3 : Tarifs des places de stationnement « beim Schlass »	17
Chapitre VI-4 : Night Rider	18
Partie VII : Logement et Urbanisme	18
Chapitre VII-1 : Cité am Wenkel : prix revente parcelles	18
Chapitre VII-2 : Reproduction de plans	18
Chapitre VII-3 : Règlement-tarif en matière d’urbanisme	18
Chapitre VII-4 : Taxes d’infrastructure	21

Partie I : Administration

Chapitre I-1 : Règlement-taxe sur les chiens

Taxe par chien par année	50,00 €
--------------------------	---------

Chapitre I-2 : Cimetière communal – taxe et redevances

CIMETIÈRE CLASSIQUE : TAXES ET TARIFS	TARIF
Concession de tombe (simple, 2 profondeurs pour 30 ans)	200,00 €
Concession de case d'une urne (pour 30 ans)	200,00 €
Utilisation de la morgue : par cercueil ou urne déposée	100,00 €
Confection de fosse : par cercueil à poser	Prix de revient à facturer
Confection de fosse : par urne à poser dans une tombe	Prix de revient à facturer
Dépôt/ enlèvement d'urne au columbarium	100,00 €
Taxe d'exhumation (travaux à faire par entreprise agréée)	100,00 €
Taxe pour la dispersion des cendres	50,00 €

CIMETIÈRE FORESTIER : TAXES ET TARIFS	TARIF
Location de l'abri pour la cérémonie	50,00 €
Dépôt de cendres au cimetière forestier	200,00 €
Inscription sur la plaquette, renseignant le nom du déposé	50,00 €
Concessions temporaires pour un emplacement (15 ans)	150,00 €
Concessions temporaires pour un emplacement (30 ans)	300,00 €
Concessions temporaires pour 2 emplacements (15 ans)	300,00 €
Concessions temporaires pour 2 emplacements (30 ans)	600,00 €
Concessions temporaires pour 4 emplacements (15 ans)	600,00 €
Concessions temporaires pour 4 emplacements (30 ans)	1.200,00 €

Chapitre I-3 : Confection de photocopies

Les tarifs pour la reproduction de documents à partir de documents appartenant à l'administration communale sont fixés comme suit :

Copie au format A4	0,15 €
Copie au format A3	0,30 €

Chapitre I-4 : Taxe de recouvrement des créances

A partir du 1^{er} mars 2015, une taxe de recouvrement des créances, à savoir l'établissement et l'envoi du dernier avertissement dans le cadre d'une ordonnance de paiement sont assujettis d'un paiement d'une taxe de 10,00 €.

Chapitre I-5 : Fixation de la redevance de l'eau destinée à la consommation humaine (part variable) et de la part fixe

Il y a lieu de distinguer entre quatre secteurs pour les schémas de tarification :

- Le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises que ne font ni partie du secteur industriel, ni du secteur agricole ;

- Le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des seuils suivants : 8.000m³/an, 50m³/jour ou 10m³/heure, ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens ;
- Le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteur, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs ;
- Le secteur Horeca dont relèvent les hôteliers, restaurants et cafetiers, et le secteur du camping.

Partie fixe :

Secteur des ménages	5,00 €/mm/an, hors TVA 3%
Secteur industriel	20,00 €/mm/an, hors TVA 3%
Secteur agricole	5,00 €/mm/an, hors TVA 3%
Secteur Horeca	5,00 €/mm/an, hors TVA 3%

Le compteur avec le plus gros débit possible Qn (débit normal) sera pris en considération pour la facturation de la taxe fixe. Un forfait de 100€/an hors TVA 3% est facturé par compteur supplémentaire (à partir du 2^{ème} compteur) pour la lecture. Le montage en printemps et le démontage en automne des compteurs dans les prairies est inclus dans ce prix.

Partie variable :

Secteur des ménages	2,51/m ³ , hors TVA 3%
Secteur industriel	1,00/m ³ , hors TVA 3%
Secteur agricole	1,25/m ³ , hors TVA 3%
Secteur Horeca	2,30/m ³ , hors TVA 3%

DÉSIGNATION DES TAXES	Taxe TTC
Conduite d'eau	
Caution pour la mise à disposition d'une colonne de prise d'eau	1.500,00 €

Chapitre I-6 : Règlement-tarif en cas de perte d'un badge d'accès aux bâtiments communaux

Tarif à payer en cas de perte d'un badge d'accès aux bâtiments communaux	25,00 €
--	---------

Partie II : Culture et loisir

Chapitre II-1 : Tickets cinéma ArcA

Prix de vente d'un ticket cinéma « adulte »	6,00 €
Prix de vente d'un ticket cinéma « enfant » (5 à 17 ans inclus)	3,00 €
Prix de vente d'un ticket cinéma à un détenteur du « Kulturpass »	1,50 €

Chapitre II-2 : Foodtruck

Une taxe semestrielle au montant de 150,00 € est due pour l'utilisation d'un emplacement situé sur le domaine communal public ou privé par un Food Truck. Cette taxe est due pour toute autorisation, par plage d'activité, portant sur une période supérieure à une semaine. Aucune taxe n'est à payer

pour une autorisation d'activité en-dessous de 8 jours. Les périodes de facturation sont fixées du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre. La caution pour la mise à disposition d'une clé pour le poteau parking s'élève à 50,00 €.

Chapitre II-3 : Jeux et amusements publics

Taxe de nuit blanche, par organisation et par nuit	50,00 €
Taxe d'amusement, par organisation et par nuit	30,00 €
Tombola de salle (max. 2.500 €), par organisation et par journée	25,00 €
Tombola à tirage immédiat : participation à la recette brute de la vente	5%

Chapitre II-4 : Utilisation des salles et installations communales

A. ArcA – Musek a Konscht

A.1 Salle de concerts avec ou sans foyer

- | | |
|---|-------|
| 1) Associations locales sans but lucratif | 150 € |
| 2) Associations non-locales sans but lucratif | 300 € |
| 3) Associations locales et non-locales à but lucratif | 600 € |
| 4) Syndicat de copropriétés locales | 150 € |

Concession débit de boissons	100 €
Caution	300 €

B. Centre culturel et sportif Atert

B.1 Salle des fêtes avec ou sans cuisine

- | | |
|---|---------|
| 1) Associations locales sans but lucratif | 300 € |
| 2) Associations non-locales sans but lucratif | 750 € |
| 3) Associations locales et non-locales à but lucratif | 1.500 € |
| 4) Syndicat de copropriétés locales | 300 € |
| 5) Particuliers | 750 € |

Concession débit de boissons	100 €
Caution	750 €

Remarque :

La salle des fêtes est uniquement mise à disposition des particuliers pour la tenue de réceptions dans le cadre de mariages et de déclarations de partenariats civils.

B.2 Hall sportif avec ou sans buvette

- | | |
|---|---------|
| 1) Associations locales sans but lucratif | 1.500 € |
| 2) Associations non-locales sans but lucratif | 3.500 € |
| 3) Associations locales et non-locales à but lucratif | 7.000 € |

Concession débit de boissons	100 €
Caution	750 €

C. Centre Sportif Niki Bettendorf

C.1 Hall sportif avec ou sans buvette (niveau -1)

C.2 Hall sportif avec ou sans buvette (niveau -2)

- | | |
|---|---------|
| 1) Associations locales sans but lucratif | 1.000 € |
| 2) Associations non-locales sans but lucratif | 2.000 € |
| 3) Associations locales et non-locales à but lucratif | 4.000 € |

Concession débit de boissons	100 €
Caution	750 €

D. Centre Bureck

D.1 Salle de réception avec ou sans jardin communal (*Duerfgaard*)

- | | |
|---|-------|
| 1) Associations locales sans but lucratif | 150 € |
| 2) Associations non-locales sans but lucratif | 300 € |
| 3) Associations locales et non-locales à but lucratif | 600 € |
| 4) Particuliers | 300 € |

Concession débit de boissons	100 €
Caution	300 €

Remarque :

La salle de réception, y inclus le jardin communal, est mise à disposition des particuliers uniquement pour la tenue de réceptions dans le cadre de mariages et de déclarations de partenariats civils.

E. Duerfhaus

E.1 Salles de réunions

- | | |
|---|---------|
| 1) Associations locales sans but lucratif | gratuit |
| 2) Associations non-locales sans but lucratif | 100 € |

F. Maison Schauwenburg

F.1 Salles d'exposition

- 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention communale

Les associations locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité de la salle d'exposition

- 2) Associations locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention 200€

Les associations locales sans but lucratif qui ne bénéficient pas d'une subvention communale annuelle n'ont pas droit à la gratuité de la salle d'exposition.

3) Associations non-locales sans à but lucratif	200 €
4) Associations locales et non-locales à but lucratif	400 €
5) Particuliers	300 €

Caution 300 €

Remarque :

La salle d'exposition est uniquement mise à disposition des particuliers pour l'organisation des expositions.

F.2 Salles de réunions (1^{ier} et 2^e étage)

- 1) Associations locales sans but lucratif bénéficiant d'une subvention communale

Les associations locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle ont droit à la gratuité des salles de réunion.

- 2) Associations non-locales sans but lucratif ne bénéficiant pas d'une subvention

Les associations locales sans but lucratif qui ne bénéficient pas d'une subvention communale ont droit à la gratuité d'une salle de réunion à raison d'une fois par année de calendrier sera facturée au prix de 100 €.

- 3) Associations non-locales sans but lucratif 100 €

G.Site de loisirs

Parc Central, Shared Space

- 1) Associations locales sans but lucratif 150 €
- 2) Associations non-locales sans but lucratif 300 €

Concession débit de boissons 100 €

Caution 300 €

H.Location de Matériel (uniquement pour les associations locales sans but lucratif qui sont actives dans la localité et qui bénéficient d'une subvention communale annuelle)

- 1) Lave-vaisselle mobile gratuit
- 2) Petit matériel d'équipement (garnitures, tentes, podiums...) gratuit
- 3) 3.1 Chalet 75 €
 - 3.2 Chalet (weekend) 100 €
 - 3.3 Caution 100 €
- 4) Cup Système
 - 4.1 Location Cups soft/bière (caisse de 350 gobelets) gratuit
 - 4.2 Location Cups champagne (caisse de 40 gobelets) gratuit
 - 4.3 Location Cups vin (caisse de 33 gobelets) gratuit
 - 4.4 Cups soft/bière cassés, perdus ou endommagés 2 €
 - 4.5 Cups champagne cassés, perdus ou endommagés 2 €
 - 4.6 Cups vin cassés, perdus ou endommagés 2 €
- 5) Buvette gratuit
- 6) Roulotte sanitaire gratuit
- 7) Remorque réfrigérée gratuit

Par la demande de location des Cups (soft/bière, champagne, vin) ou des barquettes à frites, le locataire accepte qu'une indemnité de 2 € sera due pour chaque Cup ou barquette à frites qui est soit perdu lors de la période de location, soit retourné dans un état endommagé ou cassé.

I. Perte de clés et badge

I.1 Perte de clés et badge 25 €

Par l'usage d'une clé ou d'un badge remis à l'utilisateur par les services communaux, l'utilisateur accepte qu'une indemnité de 25 € est due en cas de perte de la clé ou du badge en question.

J. Main d'œuvre

J.1 Main d'œuvre :

- heure de travail en journée : 40 € par heure
- heure de travail de nuit : 80 € par heure

3. Dérogations

3.1 Les associations locales sans but lucratif sont dispensées du paiement des taxes de location des salles et installations communales lorsqu'il s'agit :

- d'une date protégée reconnue par la commune et si elle figure dans le plan annuel d'occupation des salles
- de représentations théâtrales et musicales
- de conférences et réunions d'information d'intérêt général
- de manifestations non-publiques organisées au profit des membres de l'association organisatrice
- de manifestations (matinées ou soirées dansantes y comprises) organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnues
- de séances d'entraînement et compétitions organisées par les associations sportives locales
- de séances de répétitions organisées par les associations culturelles locales
- de réunions de sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles
- de cours divers à caractère récréatif ou éducatif, organisés sur initiative et sous la responsabilité d'associations locales

Remarque :

Les représentations théâtres et musicales qui sont jouées par un prestataire externe pour le compte d'une association locale seront facturées.

Les associations locales sans but lucratif sont également dispensées du paiement de la taxe de caution et de la taxe relative à la concession du débit de boissons.

3.2 Les associations locales à but lucratif et les associations non locales bénéficient de la gratuité des salles lorsqu'il s'agit de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnus.

Remarque :

Pour pouvoir bénéficier de la gratuité de la mise à disposition des salles, les organisateurs doivent justifier, le cas échéant, auprès du collège des bourgmestre et échevins que la manifestation rentre dans le cadre de celles auxquelles les taxes d'utilisation des salles communales ne s'appliquent pas.

Chapitre II-5 : Utilisation des toilettes publiques

Taxe par utilisation	0,50 €
----------------------	--------

Chapitre II-6 : Manifestations culturelles – Tarifs d'entrée

CATÉGORIE DE PRIX	COÛT D'UNE MANIFESTATION	TARIF	TARIF RÉDUIT*
I	0 € - 1.000 €	8 €	5 €
II	1.001 € - 2.000 €	10 €	8 €
III	2.001 € - 3.000 €	15 €	12 €
IV	3.001 € - 4.500 €	20 €	15 €
V	4.501 € - 6.000 €	25 €	20 €
VI	6.001 € - 7.500 €	30 €	25 €
VII	7.501 € - 9.000 €	35 €	28 €
VIII	> 9.001 €	40 €	30 €
Kulturpass		1,50 €	

Le tarif réduit est applicable aux jeunes de moins de 18 ans et aux étudiants sur base de présentation d'une carte d'élève ou d'étudiant.

Le tarif « Kulturpass » est applicable par personne, détenteur d'une carte « Kulturpass », et dans la limite des places disponibles.

Chapitre II-7 : Inscription cours de musique

COURS	ÉLÈVE/ÉTUDIANT	ADULTE
Initiation à la musique	75,00 €	-
Formation musicale	75,00 €	150,00 €
Chant chorale pour enfants/jeunes	75,00 €	-
Formation instrumentale 20 minutes	100,00 €	200,00 €
Formation instrumentale 30 minutes	150,00 €	300,00 €
Formation instrumentale 45 minutes	175,00 €	350,00 €
Formation instrumentale 60 minutes	200,00 €	400,00 €
Musique de chambre	100,00 €	200,00 €
Ensembles	100,00 €	200,00 €
Chant chorale pour adultes	75,00 €/semestre	75,00€/semestre
Art de la parole	75,00 €	-
Orchestre des jeunes (Schülerorchester)	50,00 €	-

Les tarifs d'inscription aux cours d'enseignement musical de la Commune de Bertrange sur le site de l'**Ecole Européenne II à Bertrange**, payables par cours, par élève et par année scolaire à la rentrée des cours au mois de septembre, à savoir :

Année préparatoire, 1h30 / semaine	215,00 €
------------------------------------	----------

Première année, 2h / semaine	290,00 €
Deuxième année, 2h / semaine	290,00 €

Les personnes suivantes auront droit à un droit d'inscription réduit égal à 10 € par cours, par personne et par année scolaire, indépendamment du nombre de leçons organisées :

- Les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi
- Les bénéficiaires du revenu d'inclusion social
- Les personnes reconnues nécessiteuses par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'Intégration
- Les personnes reconnues nécessiteuses par les offices sociaux communaux

Chapitre II-8 : Cours pour adultes

Cours de loisirs/1 heure par semaine/semestre	67,50 €
Cours de loisirs/1,5 heures par semaine/semestre	101,25 €
Cours de loisirs/2 heures par semaine/semestre	135,00 €
Cours de loisirs/3 heures par semaine/semestre	202,50 €
Excursions, visites	Prix coûtant
Cours de loisirs/heure	4,50 €

Tarif par heure de cours pour la participation aux activités suivantes – cours d'intérêt général « label de qualité » suivant convention avec le Ministère de l'Education nationale :

Cours de langues (luxembourgeois, allemand, anglais et français)	3,00 €
Cours informatique	3,00 €
Autres cours de langues et d'arts ou d'artisanat	4,50 €

Les personnes suivantes auront droit à un droit d'inscription réduit égal à 10,00€ par cours indépendamment du nombre de leçons organisées :

- Les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi pour un cours auquel ils sont assignés par les services de l'Agence nationale pour l'emploi ;
- Les bénéficiaires du revenu minimum garanti pour un cours auquel ils sont assignés par le Service national d'action sociale ;
- Les personnes reconnues nécessiteuses par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ;
- Les signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les cours en langues officielles du pays ;
- Les personnes reconnues nécessiteuses par les offices sociaux communaux.

Chapitre II-9 : Participation aux frais de montage de la grande tente communale

Frais relatifs au montage et démontage de la grande tente (4 modules)	350,00 €
Frais relatifs au montage et démontage du premier module de la grande tente	200,00 €
Frais relatifs au montage et démontage pour tout module supplémentaire	50,00 €

Chapitre II-10 : Prix de vente DVD « Gemeng Bartreng »

Prix de vente du film dénommé « Gemeng Bartreng – eng Gemeng stellt sech vir »	12,00 €
--	---------

Chapitre II-11: Livre « Bartringer Amerika Auswanderer »

Prix de vente du livre « Bartringer Amerika Auswanderer »	39,50 €
---	---------

Chapitre II-12 : Livre « Bertrange – Ma Commune »

Prix de vente du livre « Bertrange – Ma Commune »	25,00 €
---	---------

Partie III : Education et encadrement pédagogique

Chapitre III-1 : Frais de scolarité

Redevance annuelle pour frais de scolarité à facturer à la commune de résidence de l'enfant non-résident et admis à l'école de Bertrange	600,00 €
Redevance trimestrielle pour frais de scolarité à facturer à la commune de résidence de l'enfant non-résident et admis à l'école de Bertrange	200,00 €

Chapitre III-2 : Frais de participation des parents aux séjours scolaires

Participation des parents aux frais de déplacement concernant les séjours scolaires au Grand-Duché de Luxembourg/ nuitée	25,00 €
Participation des parents aux frais de déplacement concernant les séjours scolaires à l'étranger/ nuitée	40,00 €

Les enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale selon les dispositions de la loi modifiée du 4 juillet 2008 auront droit à un tarif réduit de 10 € par élève et par nuitée, pour les séjours scolaires au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ceci sur demande écrite et motivée du requérant, conformément aux dispositions prévues à l'article 23 (2) de la loi modifiée du 4 juillet 2008.

Partie IV : Offre sociale

Chapitre IV-1 : Services sociaux du 3^e âge

Participation d'une personne résidente à Bertrange, âgée de plus de 60 ans, pour l'excursion du 3 ^e âge, organisée dans le cadre de la commission du 3 ^e âge	25,00 €
Participation d'une personne résidente à Bertrange, âgée de moins de 60 ans, pour l'excursion du 3 ^e âge, organisée dans le cadre de la commission du 3 ^e âge	60,00 €
Participation d'une personne non-résidente à Bertrange, âgée de plus de 60 ans, pour l'excursion du 3 ^e âge, organisée dans le cadre de la commission du 3 ^e âge	100,00 €

Chapitre IV-2 : Repas sur roues

Tarif de vente des carnets « Repas sur roues » à livrer à domicile sur simple demande des clients (25 tickets à 9,50 €)	237,50 €
---	----------

Partie V : Eau – Déchets – Bois

Chapitre V-1 : Fixation du prix de vente du bois de chauffage

Prix de vente d'un stère de bois de hêtre/chêne de chauffage – bois frais	45,00 € TTC 8%
Prix de vente d'un stère de bois de hêtre/chêne de chauffage – bois sec	55,00 € TTC 8%
Livraison à domicile/course	23,00 € TTC 8%
Découpe à 50 cm/stère	17,00 € TTC 8%
Découpe à 33 cm/stère	18,00 € TTC 8%
Découpe à 25 cm/stère	20,00 € TTC 8%
Houppiers et lot de bois de rémanents de coupe (« Reiserlose »)/m3	21,00 € TTC 8%
Bois d'allumage/environ 6 kg	5,00 € TTC 8%

Chapitre V-2 : Redevance assainissement

La partie fixe de la redevance aux points a) à c) ci-après est également due au cas où l'immeuble raccordé n'est pas habité.

a) Secteur des ménages : 20,00 € par EHm (équivalent habitat moyen)/an

Les valeurs EHm respectivement à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau ci-dessous :

I. Population résidente		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Population résidente	2,5	EHm/unité d'habitation (maison unifamiliale ou appartement)
II. Activités publiques et collectives		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Hôpital, clinique, maison de soins	2,5	EHm/lit selon capacité autorisée
Centres intégrés pour personnes âgées	2,0	EHm/lit selon capacité autorisée
Crèche, école	0,1	EHm/enfant selon capacité autorisée
Internat	0,6	EHm/enfant selon capacité autorisée
Cantine scolaire, maison relais	0,2	EHm/chaise selon capacité autorisée
Piscine couverte (avec ou sans sauna)	0,3	EHm/visiteur selon capacité autorisée
Piscine à l'aire libre	0,1	EHm/visiteur selon capacité autorisée
Centre polyvalent, salle de spectacle, centre sportif	3,0	EHm/tranche entamée de 100m ² de surface bâtie
Lieu de culte	2,0	EHm/lieu de culte
III. Hôtellerie, restauration et tourisme		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Résidence secondaire	2,5	EHm/unité
Hôtel et auberge (sans activité gastronomique)	0,6	EHm/lit selon capacité autorisée
Gîte rurale	4,0	EHm/gîte
Camping (sans activité gastronomique, sans piscine)	0,5	EHm/emplacement selon capacité autorisée

Restaurant	<25 chaises	5,0	EHm/établissement
	<50 chaises	10,0	EHm/établissement
	≥50 chaises	0,3	EHm/chaise selon capacité autorisée
Café, salon de consommation	<25 chaises	4,0	EHm/établissement
	<50 chaises	7,0	EHm/établissement
	≥50 chaises	0,2	EHm/chaise selon capacité autorisée
IV. Activités artisanales et commerciales			
Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire, ou autre service		1,0	EHm/tranche entamée de 150m ² de surface
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire, ou autre service	≤10 employés	1,0	EHm/commerce
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire, ou autre service	>10 employés	+0,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Commerce (sans production) : Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique	≤10 employés	2,5	EHm/commerce
Commerce (sans production) : Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique	>10 employés	+1,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (site de production avec vente)	≤10 employés	10,0	EHm/commerce
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (site de production avec vente)	>10 employés	+6,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Salon de coiffure	≤10 employés	6,0	EHm/salon
Salon de coiffure	>10 employés	+4,0	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Nettoyage à sec	≤10 employés	30,0	EHm/entreprise
Nettoyage à sec	>10 employés	+20,0	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec dépôt)	≤10 employés	3,5	EHm/entreprise

Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec dépôt)	>10 employés	+2,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs	≤10 employés	15,0	EHm/entreprise
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs	>10 employés	+10,0	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Atelier mécanique, vente de pneus	≤10 employés	5,5	EHm/entreprise
Atelier mécanique, vente de pneus	>10 employés	+3,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec dépôt)	≤10 employés	3,5	EHm/entreprise
Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec dépôt)	>10 employés	+2,5	EHm/tranche entamée de 5 personnes occupées
Mazout et combustibles		10,0	EHm/entreprise
Station-service (avec shop)		3,5	EHm/station
Installation lavage de voitures		15,0	EHm/installation
Distilleries d'alcool, vinaigrerie		0,5	EHm/tranche entamée de 1000 l d'alcool ou de vinaigre pur produit par an
<u>Secteur de l'industrie</u>			
Suivant mesurage individuel ou suivant convention			EHm

En cas de non occupation des lieux, le consommateur sera taxé d'une charge polluante moyenne annuelle de **2,0 EHm**.

b) Secteur industriel : 30 € par EHm/an

Les valeurs EHm respectivement à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau figurant au point a) ci-avant.

Le secteur industriel comprend les consommateurs dont la consommation d'eau excède 10m³/h ou 50m³/jour ou 8.000m³/an ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens annuels.

Les lignes directrices de l'AGE stipulent que 70% du coût de l'eau du secteur industriel sont répercutés sur la part fixe du prix de l'eau, les 30% restants sur la part variable proportionnelle au volume d'eau consommé, sachant que seuls les volumes rejetés dans la canalisation sont pris en compte (déterminés à l'aide d'un dispositif de comptage).

V. Activités industrielles (« Starkverschmutzer »)	
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)

Industrie agroalimentaire d'envergure (EHm≥300) : Boucherie, boulangerie, brasserie artisanale, production de boissons, transformation du lait	Suivant convention ou mesures
Autres entreprises et établissements industriels produisant des eaux usées très polluées (EHm≥300)	Suivant convention ou mesures

c) Secteur agricole : 50 € par EHm/an

Le secteur agricole comprend les agriculteurs, les viticulteurs, les éleveurs, les arboriculteurs, les horticulteurs, les pépiniéristes, les jardiniers, les maraîchers, les pisciculteurs, les sylviculteurs et les apiculteurs.

Les lignes directrices de l'AGE stipulent que 60% du coût de l'eau du secteur agricole sont répercutés sur la part fixe du prix de l'eau, les 40% restants sur la part variable proportionnelle au volume d'eau consommé, sachant que pour les éleveurs laitiers, seule la consommation de la laiterie est prise en compte (de façon forfaitaire si le comptage s'avère impossible) et que l'abreuvement du bétail en est exclu.

VI. Activités agricoles		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Laiterie	20,0	EHm/laiterie
Abattage occasionnel (poids vif ≤10 to)	7,0	EHm/local d'abattage
Abattage régulier (poids vif >10 to)	Suivant convention ou mesures	
Production de vin	2,0	EHm/tranche entamée de 100hl de vin produits par an

d) Secteur Horeca : 20 € par EHm/an

Partie variable

1. Secteur des ménages : 1,80 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
2. Secteur industriel : 1,50 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
3. Secteur agricole : 1,00 €/m³ d'eau

Définition de l'appartenance au secteur agricole :

- A. Au sens du présent règlement la notion de secteur agricole couvre l'ensemble des activités des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- B. Par exploitation agricole on entend une unité technico-économique à caractère agricole gérée distinctement de toute autre et comprenant en propriété ou en location tous les moyens de production nécessaires permettant d'en assurer une gestion indépendante, dont notamment le sol, les bâtiments, les machines et les équipements.
- C. Sont considérés comme exploitants agricoles et appartenant au secteur agricole au sens du présent règlement, les personnes :
 - Dont la part du revenu provenant de l'exploitation agricole est égale ou supérieure à 50% du revenu de travail globale de la personne et
 - Dont la part du temps de travail consacré aux activités extérieures à l'exploitation agricole est inférieure à la moitié du temps de travail total de la personne, et qui ne sont pas bénéficiaires d'une pension vieillesse et qui sont affiliés à la Caisse Nationale de Santé dans le régime agricole.

- D. Si l'exploitant est une personne morale, il est à considérer comme exploitant au sens du présent règlement, si 70% du capital social est détenu par des exploitants agricoles tel que définis au point c) ci-avant et si la ou les personnes appelées à diriger la société sont désignées parmi ces derniers.
4. Secteur Horeca : 1,50 €/m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.

Chapitre V-3 : Déchets (taxes et redevances)

Le tarif de base est indépendant de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève pour les poubelles pour déchets résiduels, indépendamment de leur capacité de volume	180,00 €
Par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 120l	2,50 €
Par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 240l	3,50 €
Par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 660l	8,00 €
Par vidange pour les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 1.100l	8,00 €
Le tarif du poids pour les déchets résiduels/kilogramme	0,40 €
Le tarif du poids pour les déchets compostables/kilogramme	0,10 €

Le prix de vente des poubelles est fixé comme suit :

Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 120l (chip compris)	50,00 €
Poubelle grise, verte, bleue ou jaune de 240l (chip compris)	65,00 €
Poubelle grise, verte ou bleue de 660l (chip compris)	300,00 €
Poubelle grise, verte ou bleue de 1.100l (chip compris)	400,00 €

Les tarifs de vidange pour les poubelles bleues dans le cadre de la collecte mensuelle de papier s'élèvent à :

Poubelle bleue d'un volume de 120l	3,20 €
Poubelle bleue d'un volume de 240l	5,00 €
Poubelle bleue d'un volume de 660l	12,00 €
Poubelle bleue d'un volume de 1.100l	12,00 €

Les tarifs de vidange pour les poubelles jaunes dans le cadre de la collecte mensuelle du verre s'élèvent à :

Poubelle jaune d'un volume de 120l	3,20 €
Poubelle jaune d'un volume de 240l	5,00 €

En dehors de la collecte régulière pour les déchets résiduels toutes les deux semaines il existe la possibilité à des jours de collecte prédéterminés de remettre à la collecte sur demande des déchets résiduels. Les tarifs de vidange des poubelles pour déchets résiduels mises à disposition sur demande en dehors de la collecte régulière s'élèvent à :

Vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels de 120l	7,00 €
Vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels de 240l	7,00 €
Vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels de 660l	12,00 €
Vidange supplémentaire de poubelles pour déchets résiduels de 1.100l	12,00 €

Par ailleurs, les tarifs suivants sont également applicables :

- a) Pour la collecte des déchets encombrants un tarif de 10,00 € sera prélevé par remise de déchets encombrants annoncé et collectée inférieure ou égale à 40 kilogrammes. Le prix par kilogramme sera majoré de 0,26 € par kilogramme pour toute quantité dépassant 40 kilogrammes sans être supérieure à 250 kilogrammes ; le prix par kilogramme dépassant les 250 kilogrammes est fixé à 0,13 € par unité de poids.
- b) Pour la remise par une personne privée de déchets encombrants au parc de recyclage du SICA à Kehlen, un tarif de 0,15 € par kilogramme entamé est à payer. Le tarif minimal par dépôt est de 2,50 €.
- c) Pour la collecte de ferraille un tarif de 25,00 € sera prélevé par remise de déchets de ferraille annoncée et collectée.
- d) Pour la collecte d'appareils frigorifiques un tarif de collecte de 25,00 € est à payer pour chaque appareil frigorifique annoncé et collecté.
- e) Lors de la remise par une personne privée de pneus avec jantes au parc de recyclage du SICA à Kehlen un tarif de traitement de 2,00 € par pièce est à payer. Le tarif pour un pneu sans jante est de 1,25 €.

Les frais pour l'entretien des poubelles sont facturés comme suit :

Poubelle volume 120 et 240 litres	remplacement roue	5,00 €
Poubelle volume 660 et 1100 litres	remplacement roue	45,00 €
Poubelle volume 660 et 1100 litres	remplacement roue avec frein	45,00 €
Poubelle volume 120 litres	remplacement axe	5,00 €
Poubelle volume 240 litres	remplacement axe	7,00 €
Poubelle volume 120 litres	remplacement couvercle	10,00 €
Poubelle volume 240 litres	remplacement couvercle	12,00 €

Partie VI : Voirie et mobilité

Chapitre VI-1 : Vignettes résidentielles

Les premières et deuxièmes vignettes dans le cadre du stationnement résidentiel émises conformément aux dispositions du règlement général sur la circulation sont délivrées à titre gratuit et valable pour une année calendrier.

La troisième vignette dans le cadre du stationnement résidentiel émises conformément aux dispositions du règlement général sur la circulation est délivrée contre paiement d'une taxe non-remboursable de 100,00 € et valable pour une période de 12 mois à partir du moment de paiement. Deux plaques d'immatriculation seront accordées par vignette délivrée.

Chapitre VI-2 : Stationnement payant

Tarif horaire des parcmètres à distribution de tickets le long des rues	0,40 €
Tarif horaire des parcmètres à distribution de tickets sur les parkings désignés	0,40 €

Les conducteurs des véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées créée par règlement grand-ducal du 31.03.2003 sont dispensés du paiement des taxes ci-avant définies.

Chapitre VI-3 : Tarifs des places de stationnement « beim Schlass »

Tarif mensuel pour une place de stationnement et une cave (réservé aux propriétaires de l'immeuble)	99,16 €
Tarif mensuel pour une 2 ^e place de stationnement (propriétaires)	60,00 €
Tarif mensuel pour une place de stationnement (locataires)	99,16 €

Chapitre VI-4 : Night Rider

Taxe annuelle par personne n'ayant pas atteint l'âge de 27 ans	25,00 €
Taxe annuelle pour toute personne âgée de 27 ans et plus	40,00 €

Partie VII : Logement et Urbanisme

Chapitre VII-1 : Cité am Wenkel : prix revente parcelles

Le prix unitaire de l'are en relation avec la revente aux propriétaires privés adjacents des languettes de terrain acquises sur la société OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS est fixé à 80.400 €. Le prix est adaptable aux fluctuations du nombre-indice annuelles des prix de construction à partir du 1^{er} janvier 2019.

Chapitre VII-2 : Reproduction de plans

Copie au format A0	25,00 €
Copie au format A1	15,00 €
Copie au format A2	10,00 €

Chapitre VII-3 : Règlement-tarif en matière d'urbanisme

Il y a lieu d'entendre respectivement par surface construite brute et par tranche de construction brute la surface hors œuvre d'un bâtiment ou partie de bâtiment obtenue en additionnant la surface de tous les niveaux. Ne sont pas pris en compte pour le calcul de surface construite brute les caves et garages en sous-sol (sauf indication correspondante dans un PAP), les combles et les surfaces non aménageables, les toitures terrasses, les surfaces non closes en rez-de-chaussée et les surfaces non closes aux étages (loggias, balcons, etc.).

En ce qui concerne les avenants aux autorisations accompagnées d'extensions, voire d'agrandissement des unités, les taxes et tarifs repris ci-dessous sont à payer tout en prenant en considération le classement éventuel de l'objet de la demande dans sa nouvelle unité pour déterminer les montants à appliquer par déduction des taxes et tarifs de l'ancienne unité.

Conformément à l'article 24(2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il y a lieu de définir avec précision les différentes unités affectées à l'habitation et celles affectées à toute autre destination compatible avec la zone sur le territoire de la commune, à savoir :

DÉNOMINATION DE L'UNITÉ AFFECTÉE À L'HABITATION	SURFACE CONSTRUITE BRUTE
Unité petite	≤150m ²
Unité moyenne	>150 et ≤300m ²
Unité grande	>300 et ≤750m ²
Unité très grande	>750 et ≤1.500m ²

Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	>1.500m ²
---	----------------------

DÉNOMINATION DE L'UNITÉ AFFECTÉE À TOUTE AUTRE DESTINATION	SURFACE CONSTRUITE BRUTE
Unité petite	≤500m ²
Unité moyenne	>500 et ≤1.500m ²
Unité grande	>1.500 et ≤5.000m ²
Unité très grande	>5.000 et 10.000m ²
Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	>10.000m ²

En ce qui concerne la définition de l'envergure des projets d'aménagements particuliers, il y a lieu d'entendre par catégorie des différents projets d'aménagements particuliers :

DÉNOMINATION DU PAP	ENVERGURE DU PAP
PAP de faible envergure	≤50 ares
PAP de moyenne envergure	>50 et ≤100 ares
PAP de grande envergure	>100 ares

Les taxes et tarifs suivants sont applicables en matière d'instruction et d'autorisations des dossiers d'urbanisme et de construction, à savoir :

I. Taxes de chancelleries – Taxes administratives

1. Taxe de chancellerie unique, payable par unité affectée à l'habitation, à titre d'autorisation à construire :

Unité petite	200,00 €
Unité moyenne	300,00 €
Unité grande	600,00 €
Unité très grande	1.200,00 €
Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	1.500,00 €
Prolongation ou avenant à une autorisation à construire	100,00 €

2. Taxe de chancellerie unique, payable par unité affectée à toute autre destination, à titre d'autorisation à construire :

Unité petite	500,00 €
Unité moyenne	1.500,00 €
Unité grande	3.000,00 €
Unité très grande	4.000,00 €
Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	5.000,00 €
Prolongation ou avenant à une autorisation à construire	200,00 €

3. Taxe de chancellerie unique pour l'instruction du dossier, payable, dans tous les secteurs, pour les projets suivants, à savoir :

PAP de faible envergure et modification de PAP	500,00 €
--	----------

PAP de moyenne envergure	1.000,00 €
PAP de grande envergure	1.500,00 €

4. Taxe administrative d'instruction d'un dossier en matière d'établissement dangereux, insalubres ou incommodes (commodo) : 50,00 €

5. Tarif de remboursement des travaux prestés pour le compte de tiers

Remboursement des frais de main-d'œuvre (matériel non compris) par heure de travail entre 08.00 et 22.00 heures	35,00 €
Remboursement des frais de main-d'œuvre (matériel non compris) par heure de travail entre 22.00 et 08.00 heures	70,00 €
Refacturation aux particuliers de toute autre prestation aux prix facturés à la commune sur base des tarifs retenus dans la soumission annuelle concernant les travaux à exécuter par entreprise privée pour le compte de tiers, respectivement sur base des prix d'achat de tout matériel fourni	

II. Taxes de chancellerie relatives aux équipements collectifs

1. Taxe à l'équipement collectif unique, payable par unité affectée à l'habitation, à titre d'autorisation à construire :

Unité petite	200,00 €
Unité moyenne	300,00 €
Unité grande	600,00 €
Unité très grande	1.200,00 €
Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	1.500,00 €

2. Taxe à l'équipement collectif unique, payable par unité affectée à l'habitation, à titre d'autorisation à construire :

Unité petite	500,00 €
Unité moyenne	1.500,00 €
Unité grande	3.000,00 €
Unité très grande	4.000,00 €
Unité dépassant le seuil de l'unité très grande	5.000,00 €

III. Tarifs et redevances pour le raccordement aux équipements collectifs

1. Taxes de raccordement au réseau d'eau, taxe unique, payable lors de l'autorisation de raccordement au réseau d'eau local :

Taxe de raccordement par compteur d'eau DN 25	750,00 € hors TVA
Taxe de raccordement par compteur d'eau DN 50	2.000,00 € hors TVA
Taxe de raccordement par compteur d'eau DN 80	4.000,00 € hors TVA
Taxe de raccordement par compteur d'eau DN 100	5.000,00 € hors TVA

2. Taxe de raccordement au réseau d'assainissement, taxe unique, payable lors de l'autorisation de raccordement au réseau local :

Taxe de raccordement au réseau de canalisation par \varnothing 100mm	1.000,00 €
Taxe de raccordement au réseau de canalisation par \varnothing 125mm	3.000,00 €
Taxe de raccordement au réseau de canalisation par \varnothing 150mm	7.000,00 €
Taxe de raccordement au réseau de canalisation par \varnothing 200mm	8.000,00 €

3. Taxe de raccordement au gaz, en cas de préfinancement des frais de confection de tranchées :

Sur le terrain privé (tranchée < 12m forfait)	800,00 €
Taxe de raccordement au gaz – idem (tranchée > 12m ; par mètre supplémentaire)	70,00 €

Chapitre VII-4 : Taxes d'infrastructure

1. Taxe d'infrastructure générale et forfaitaire

La taxe d'infrastructure générale et forfaitaire s'élève à 65,00 € par mètre courant de terrain longeant la voie du côté de la façade principale, telle que celle-ci est définie au règlement sur les bâtisses. Cette taxe est à payer par chaque propriétaire au moment de la délivrance de l'autorisation à construire.

Aucune taxe d'infrastructure forfaitaire n'est due pour les transformations, rénovations et agrandissements d'immeubles existants.

2. Taxe d'infrastructure supplémentaire

En cas de prestation financière ou d'intervention de la commune de prestations pour travaux spéciaux, tels que le préfinancement de la commune ou participation de la commune aux frais d'infrastructure lors de la réalisation de nouveaux projets, l'administration communale est en droit :

- a) Soit de récupérer sur le promoteur tout ou partie des frais, tels qu'ils ont été retenus par le conseil communal lors de l'approbation du décompte relatif aux travaux d'infrastructure en question. Le montant du décompte sera adapté aux fluctuations du nombre-indice annuel des prix de construction ;
- b) Soit de percevoir à charge du propriétaire une taxe d'infrastructure spécifique et supplémentaire, calculée sur base des montants non récupérés sur le promoteur suivant décompte arrêté comme défini ci-avant et répartis sur tous les propriétaires en raison de la superficie nette de terrain à bâtir. La taxe en question est unique et sera payée par chaque propriétaire au moment de la délivrance de l'autorisation à construire.

A. Lotissement « Eechels » :

- Une taxe de 2.156,67 € par are net de terrain est récupérée sur le ou les promoteurs des phases II, III et IV de lotissement « Eechels », qui ne disposent pas encore à l'heure actuelle d'infrastructure propre. Elle devient due et payable au moment de l'établissement de l'autorisation pour la réalisation des travaux d'infrastructure du lotissement, et n'est pas récupérable en cas de non-réalisation.
- Une taxe de 5.032,24 € par are net est à payer par chaque propriétaire des terrains de la phase privée, respectivement de la phase IV, pourvus d'une infrastructure adéquate, soit les lots 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14 et 16 de la rue Hiel, les lots 1, 2, 3, 4 et 6 de la rue Sellier et les lots 1,

2, 4, 6 et 8 de la rue du Charron. Elle devient due et payable au moment de la délivrance de l'autorisation à construire.

Les taxes ci-avant sont adaptables aux fluctuations du nombre-indice actuel moyen des prix du bâtiment, le nombre-indice de référence (1992) étant de 461,72.

B. Lotissement « Spierzelt – Phase III »

- Une taxe de 4.800,00 € par are net de terrain est récupérée sur les propriétaires de la phase III du lotissement « Spierzelt », et ceci sur présentation d'une facture à établir par les services communaux après l'achèvement des travaux, mais au plus tard au moment de la délivrance de la première autorisation à bâtir au profit du propriétaire respectif concerné par l'acte notarié de remembrement du 01.07.2002.

La taxe d'infrastructure ci-avant est adaptable aux fluctuations du nombre-indice annuel moyen des prix du bâtiment, le nombre-indice de référence (31.12.2001) étant de 552,23.

C. Lotissement Rilspert (phase IV et terrains attenant aux phases 1-3)

- Une taxe de 7.302,00 € par are de terrain net est à payer par chaque propriétaire de terrains de la future phase IV et des fonds attenant directement aux phases 1-3, et ceci en vue du remboursement des frais d'infrastructure préfinancés par la commune. La taxe deviendra exigible au plus tard au moment de la délivrance de l'autorisation de bâtir respectivement des infrastructures de la phase IV et de l'autorisation de bâtir de logements sur les fonds attenant directement aux phases 1 à 3.

La taxe d'infrastructure ci-avant est adaptable aux fluctuations du nombre-indice annuel moyen des prix du bâtiment, le nombre-indice de référence (31.12.2015) étant de 755,30.

D. Lotissement « Baumeister » rue Ditert (phase privée attenant au lotissement principal suivant plan annexé à la convention de lotissement)

- Une taxe de 5.820,00 € par are de terrain net est à payer par chaque propriétaire de terrains de la future phase privée « Ditert », fonds attenant directement au lotissement principal et suivant plan annexé à la convention de lotissement du 17.06.2011, et ceci en vue du remboursement des frais d'infrastructure préfinancés par la commune. La taxe deviendra exigible au plus tard au moment de la délivrance de l'autorisation à bâtir respectivement des infrastructures des phases privées et de l'autorisation à bâtir de logements sur les terrains en question.

La taxe d'infrastructure ci-avant est adaptable aux fluctuations du nombre-indice annuel moyen des prix du bâtiment, le nombre-indice de référence (31.12.2015) étant de 755,30.

E. Lotissement « Cité am Wénkel » (phase privée attenant au lotissement principal suivant plan annexé à la présente)

- Une taxe de 18.184,17 € par are de terrain net est à payer par chaque propriétaire de terrains de la future phase privée « Cité am Wénkel », fonds attenant directement au lotissement principal et suivant plan annexé à la présente, basé sur le PAP approuvé, et ceci en vue du remboursement des frais d'infrastructure préfinancés par la commune. La taxe deviendra exigible au plus tard au moment de la délivrance de l'autorisation à bâtir respectivement des infrastructures des phases privées et de l'autorisation à bâtir de logements sur les terrains en question.

La taxe d'infrastructure ci-avant est adaptable aux fluctuations du nombre-indice annuel moyen des prix du bâtiment, le nombre-indice de référence (31.12.2017) étant de 777,88.